

## Point d'actualités Coronavirus Italie au 26 mars FAM d'après informations SER / CAA de la zone

### Résumé :

Le bilan sanitaire du jour (25/03 à 18h00) en Italie est le suivant : 74 386 personnes contaminées (+5210) dont 9362 personnes guéries (+1036) et 7503 personnes décédées (+683) : 4ème jour consécutif de ralentissement de la hausse des contagions et nouvelle baisse du nombre des décès après la recrudescence constatée hier.

L'OMS estime que le pic épidémiologique pourrait se produire cette semaine en Italie, ajoutant que cette semaine et les premiers jours de la semaine prochaine seront cruciaux, étant donné qu'ils correspondent au moment où les dispositions prises il y a 15-20 jours devraient produire leurs effets.

### A retenir :

- Une nouvelle autorisation de dépassement du déficit public pour 2020 va être demandée au Parlement pour couvrir le plan de relance économique en cours de définition.
- **Accord gouvernement / syndicats sur une plus grande restriction des activités productives** maintenues et sur une **meilleure application des normes de sécurité sanitaire**. Les détails de l'accord ne sont pas encore connus.
- En l'absence de terrain d'entente entre les autorités et les représentants des stations-service, la menace d'une fermeture générale des points de distribution d'essence, demeure pour l'instant. (cf.3)

### Agriculture :

- **Conseil Agri-pêche** : la ministre italienne demande de « **nouveaux instruments** », jugeant que la crise du COVID-19 ne peut pas être réglée avec ceux utilisés jusqu'à présent en cas de catastrophe naturelle ou de crise de marché.
  - Pour le secteur agricole, la ministre a plaidé pour une **stratégie commune d'intervention**, qui tienne compte des **enjeux à court** (prolongation au 15 juin de la date de dépôt des aides PAC), **moyen** (nouvelles modalités d'octroi des aides en mobilisant le plus rapidement possible les ressources de la PAC) **et long termes** (plan complet prévoyant la suspension des règles habituelles en 2020 et activation d'autres outils de crise à financer pas uniquement grâce au FEAGA). La ministre estime qu'il ne faut pas seulement penser à gérer l'urgence, mais à la mise en place d'un véritable **programme agricole extraordinaire** à mettre en place grâce à des **ressources extraordinaires hors PAC**, la révision des fonds de la PAC, la reprogrammation des ressources du FEADER non utilisées et l'utilisation des crédits prévus pour 2021 et 2022, en introduisant dans les PDR des mesures exceptionnelles répondant à la nouvelle situation et aux nouveaux besoins des exploitations.
  - La ministre a également rappelé la **situation très difficile du secteur de la pêche**, dont les activités sont pratiquement stoppées. Elle invite là encore à intervenir avec la plus grande flexibilité possible, en **modifiant les programmes opérationnels** du FEAMP et mobilisant les ressources nécessaires.
  - La ministre a également demandé que les Etats membres soient autorisés à mettre en œuvre des mesures économiques permettant de **recupérer avec souplesse les excédents de production** afin de les distribuer aux **plus démunis**.
- **ISMEA** (équivalent italien de FranceAgriMer) : **dispositions extraordinaires** dans la mise en œuvre des **mesures d'aide gérées par l'établissement**, notamment :
  - Suspension de tous les remboursements de prêts dus en 2020. Le capital correspondant pourra être remboursé l'année suivant la dernière année prévue dans le plan de remboursement, tandis que les intérêts seront intégrés dans la dette résiduelle et amortie dans la totalité du plan de remboursement restant ;

- Exclusion de la période du 1er mars 2020 au 31 juillet 2020 du calcul de la période de pré-amortissement des plans d'investissement octroyés ;
- Extension automatique des garanties ISMEA sur tous les financements déjà garanti pour lesquels une prolongation de la durée d'amortissement est demandée, sans frais supplémentaires pour les entreprises ;
- Règlement des dépenses engagées par les entreprises pour les états d'avancement des travaux en mode simplifié ;
- Suspension des délais de mise en œuvre des plans d'entreprises dont les délais sont compris entre le 1er mars 2020 et le 31 juillet 2020 ;
- En outre, afin d'assurer la plus large participation des jeunes et d'éviter que des mesures de confinement d'urgence ne limitent l'accès aux aides octroyées par l'ISMEA :
  - La publication de l'appel à l'installation des jeunes dans l'agriculture est reportée au date après le 31 juillet 2020 ;
  - La date limite pour la présentation des manifestations d'intérêt pour la vente des terrains de la « Banque des terres » est reportée au 31 mai 2020.